



**MAIRIE DE GENTE**  
5 route de la Mairie  
16130 GENTE  
Tél : 05.45.83.73.97/Fax : 05.45.83.64.34  
E-mail : [contact@gente.fr](mailto:contact@gente.fr)

## **PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2025**

*Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales*

L'An deux mil vingt-cinq, le dix-neuf mai, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Carmen BERNARD, Maire de la Commune.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 14/05/2025

Présents : BERNARD Carmen, NOËL Christine, FRÉDÉRIC Romain, JASMIN Nathalie, COUVRY Anthony, CHABROL Isabelle, DA COSTA Paulo, JASMIN Maria-Rosa, SEGUIN Gérard, LALIDA Patrick, BARRÉ Françoise.

Absents excusés : GOURRAUD-BABIN Maryse, Madame FRADIN Elisabeth  
GOURRAUD-BABIN Maryse a donné pouvoir à Madame JASMIN Nathalie.

Secrétaire de séance : BARRÉ Françoise

La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de Madame Carmen BERNARD, Maire de la Commune.

Madame BARRÉ Françoise est nommée secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

### 1- Création d'un emploi permanent de rédacteur :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-8.7° et L. 313-1 ;

Vu la liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion de la Charente en date du 01/04/2025 à effet au 01/04/2025,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Suite à la nomination de l'agent dans son autre collectivité au grade de rédacteur par promotion interne, elle propose au Conseil municipal de créer, à compter du 01/06/2025 un emploi permanent de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps non complet 17/35ème.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1 et 332-14,

Vu le tableau des emplois,

#### DECIDE

- D'adopter la proposition du Maire.
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

## 2- Délibération concernant le projet de vente de terrain - Rue Henri Pelletant

La commune est propriétaire de la parcelle cadastrée ZM n°125 sous divisée en deux ZM n°125p (a) d'une superficie de 598 m<sup>2</sup> et ZM n°125p (b) de 388m<sup>2</sup> sise Rue Henri Pelletant.

Ces deux terrains ne présentant pas pour la commune un intérêt public, il a été décidé de les mettre en vente au prix de 45 € le m<sup>2</sup>.

Madame le Maire précise que pour la parcelle ZM n°125p (b), elle a reçu une offre. En effet, suite à la division parcellaire, le propriétaire voisin de la parcelle initiale s'est porté acquéreur.

Le second terrain sera mis en vente par agence ainsi que le biais de la mairie. Une diffusion sera réalisée via les réseaux sociaux, affichage sur le terrain et dans le tableau d'affichage de la mairie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

AUTORISE la vente des deux terrains,

DIT que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y afférent.

## 3- Devis projet - Agrandissement cimetière :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal l'article L.2223-1 du Code général des Collectivités territoriales qui prévoit que « chaque commune consacre à l'inhumation des morts un ou plusieurs terrains aménagés à cet effet. La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le Conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont

autorisé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques ».

A ce jour, la commune dispose d'un nombre insuffisant d'emplacement.

Il convient de prévoir l'agrandissement du cimetière. Pour rappel, l'article L. 2223-2 Code général des collectivités territoriales précise que le projet doit respecter les prescriptions de l'article L. 2223-2. Les terrains consacrés à l'inhumation des morts doivent être cinq fois plus étendus que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé de défunts qui peuvent être enterrés chaque année. »

Pour ce faire, la commune dispose de 2 terrains cadastrés ZM n°179 (chemin d'accès) et ZM n°30 (accueillera les nouvelles concessions) d'une superficie totale 1 745 m<sup>2</sup>. Le projet fait 1 330 m<sup>2</sup>.

Madame le Maire précise qu'elle s'est renseignée auprès des instances compétentes pour connaître les différentes procédures règlementaires concernant la création, l'extension de cimetière.

Madame le Maire donne lecture des différents devis reçus :

- VEZINAT MACONNERIE : chemin d'accès et création d'allées : 41 793,06 € HT soit 50 151,67 € TTC
- GRAND COGNAC : Chemin d'accès : 44 413 € HT soit 53 295,60 € TTC
- VEZINAT MACONNERIE : mur arrière du cimetière : 15 529,97 € HT soit 18 635,96 € TTC
- SARL MACONNERIE CHARENTAISE : mur arrière cimetière : 16 663,53 € HT soit 19 996,24 € TTC
- BERTON : Clôture cimetière : 4 411,20 € HT soit 5 293,44 € TTC
- VEZINAT MATERIAUX : Clôture cimetière : 5 066,44 € HT soit 6 079,73 € TTC

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- APPROUVE le projet d'extension du cimetière communal,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces à cette extension.
- DECIDE DE RETENIR les devis de l'entreprise VEZINAT MACONNERIE (maçonnerie et voirie) pour un montant de 41 793,06 € HT soit 50 151,67 € TTC et de 15 529,97 € HT soit 18 635,96 € TTC, de l'entreprise BERTON : (Clôture cimetière) pour un montant de 4 411,20 € HT soit 5 293,44 € TTC.
- DE DONNER TOUS POUVOIRS à Madame le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente délibération.

#### **4- Devis remplacement fenêtre de toit - Logement Presbytère :**

Madame Le Maire rappelle que nous avons eu des problèmes concernant une fenêtre de toit dans un de nos logements du Presbytère. Une première entreprise est intervenue et nous a fait un devis. Nous avons demandé à une autre entreprise un autre devis afin d'avoir un moyen de comparaison sur les tarifs et les prestations.

#### **5- Prévisions de location des bureaux en dessus de la Mairie :**

Madame Le Maire rappelle que Grand-Cognac à libérer les locaux qu'ils louaient en dessus de la Mairie. Nous avons demandé à une agence immobilière de nous faire un prévisionnel concernant la possibilité de louer des bureaux à des entreprises extérieurs. Un loyer de 2000€ charge comprise pourrait être envisagé. Les discussions sont en cours concernant le devenir de cet espace libre.

## **6- Questions diverses :**

### **a. Demande de devis pour exhumation :**

Nous avons demandé un premier devis pour la récupération de 5 concessions. Ce devis s'élevait à 4 100€, nous avons sollicité une autre entreprise pour la reprise de concessions afin de pouvoir faire un comparatif de tarif et de prestation.

### **b. Jurés d'assises :**

Madame Le Maire informe le conseil municipal qu'elle a reçu un mail pour le tirage au sort des jurés d'assises qui aura lieu le 5 juin prochain à Châteauneuf. Madame JASMIN Maria-Rosa s'est portée volontaire afin de représenter la commune.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Prochain Conseil Municipal le 30 juin 2025 à 18h30 dans la salle du Conseil

**CM DU 19.05.2025**

Le Maire,  
Carmen BERNARD

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure and a tree, surrounded by the text 'MAIRIE DE GENTE' at the top and 'Charente' at the bottom, with two small stars on either side.

Délibération 2025-04-01 – Création d'un emploi permanent de rédacteur à temps non complet - Approuvée à l'unanimité

Délibération 2025-04-02 – Vente terrains – Rue Henri Pelletant - Approuvée à l'unanimité

Délibération 2025-04-03 – Projet extension cimetière – Validation devis – Approuvée à l'unanimité

Délibération 2025-04-03A- Travaux en régie extension cimetière : imputation en section d'investissement des achats de fournitures, matériaux et location de matériel – Approuvée à l'unanimité